

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par  
MM. Urvoas, Valls, Derosier, Le Roux, Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Les règlements des assemblées fixent les conditions de dépôt et de publicité des propositions de résolution ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement renvoie aux règlements des assemblées le soin de préciser les conditions de dépôt et de publicité des propositions de résolution, le Sénat ayant fait le choix d'adopter une rédaction sommaire de l'article 1er en supprimant la référence aux bureaux des assemblées ainsi que la référence à la période de dépôt délimitée par la session.